

NOTE A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS ET BENEVOLES

1°) Un référent coordinateur COVID, dont la compétence est reconnue en sa qualité de Professionnel de santé, et confronté aux mesures sanitaires depuis l'origine, est désigné en la personne de **M^r Philippe DELAFOSSE**, n° tel. **06 82 10 09 11** et qui est donc chargé de faire respecter la réglementation et de répondre à toutes questions sur la mise en place des mesures de sécurité COVID.

Une cellule de veille COVID est également mise en place pendant 14 jours (jusqu'au dimanche 7 novembre 2021).

Une évaluation des risques sanitaires sera effectuée. La déclaration au Préfet sur les mesures mises en œuvre pour garantir le respect des dispositions des mesures sanitaires sera effectuée conformément à la loi (article L211-2 du Code de Sécurité Intérieure, article 3 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020).

2°) Tous les bénévoles relevant du Lions Club recevront par l'Organisation une formation et une information plusieurs jours avant la course, sur le rôle du signaleur et plus particulièrement dans le cadre de la lutte COVID.

3°) L'Organisation s'impose d'informer et de communiquer auprès de l'ensemble des personnes concernées par l'événement (coureurs, membres de l'organisation, salariés, bénévoles, partenaires, prestataires, médias, public) des risques ainsi que des bonnes pratiques à mettre en place et à adopter afin de limiter la propagation de la Covid, par les différents moyens de communication :

- site, emailing, réseaux sociaux, sms, presse...
- pendant la manifestation : affichage, messages sonores....
- utilisation des outils de prévention gouvernementaux

4°) L'Organisation mettra en place, par chaque **Responsable de Commission** sous l'autorité du Référent Philippe DELAFOSSE, les moyens propres à la lutte contre le COVID :

- mise en place d'une brigade de « surveillants » (3 personnes) habilités à faire respecter les règles COVID sur l'ensemble de l'aire (**responsable COVID**)
- dispositions des flacons de gel hydroalcooliques sur l'ensemble de l'aire à des points stratégiques, disposition de poubelles, affichage des mesures barrières, - une signalétique avec rappel des bons comportements, distribution de flyers et messages radio rappelant les mesures et de ne pas venir à la manifestation ni de se présenter dans les sas pour les coureurs, s'il y a symptômes et suspicion de COVID (**responsable COVID**)

- le poste de secours est autonome en ce qui concerne les règles COVID, et se conformera aux préconisations de la FFA, sous la responsabilité du D^{eur} Patrick ROBIN (06 08 03 18 82) et en lien avec le responsable COVID.

- traçage des circuits à sens unique permettant le cheminement du public et des coureurs, une signalétique permettant d'éviter les regroupements, marquage au sol... **(responsable COVID)**.

- le parking, par un circuit balisé, des marquages au sol... permettront une sortie sans attroupement des participants. Les WC, en nombre suffisant, présentera un circuit avec marquage au sol, distanciation et lavage de mains **(responsable Parking)**.

- les règles COVID permettant le retrait des dossards du Samedi 24 octobre (zone commerciale Super U-Puilboreau) se fonderont avec les règles imposées par la Galerie Marchande (distanciation, masque, gel, marque au sol, balises...) **(responsable Dossards)**.

Au retrait du dossard le numéro de téléphone du coureur sera sollicité (il conviendra de rappeler, si nécessaire, que seules les mesures COVID nous imposent de relever ces informations et que l'Organisation s'est engagée au respect du RGPD- article 21 de son règlement).

La charte sera signée par le coureur et lui sera remise **(responsable Dossards)**.

- le retrait des dossards du Dimanche matin 25 au Belvédère se fera sur une simple table, avec remise de la charte au coureur (qui sera signée), carte d'identité lue sans être touchée et avec distanciation, masque, gel, balise, marque au sol...) **(responsable Dossards)**.

- zone spécifique délimitée de pose des puces avec masque, zone qui sera la même pour la reprise des puces **(responsable Zone Départ)**.

- distanciation et masque avant d'entrée dans le sas. Entrée dans le sas après prise de température frontale et masque en rappelant - les gestes barrières, - l'obligation de garder le masque à chaque fois que la distance de 2 mètres ne peut être respectée, - de rester en possession du masque pour l'arrivée- de ne pas cracher (avec remise de mouchoirs) **(responsable Zone Départ)**.

- il est demandé que le coureur ait ses propres moyens d'alimentation pendant la course. Les tables de ravitaillements ont été adaptées et il ne sera offert que de l'eau et des barres alimentaires individuelles) **(responsable Ravitaillement)**.

- réception des coureurs à l'arrivée, dégagement sur une zone de retrait des puces, s'assurer du respect des règles **(responsable Zone Départ)**.

- la remise des récompenses sera simplifiée et il ne sera mis aucune structure en place : une simple estrade sans aucun autre aménagement, le nombre de remises étant limitée aux prescriptions de la FFA (3 premiers hommes et 3 premières femmes) **(responsable Récompenses)**.

5°) Les bénévoles seront installés et veilleront à être mis à des postes séparés avec port du masque FFP2 - donnés par l'Organisation - obligatoire et veilleront aux flux sur l'ensemble de l'aire de la manifestation.

Le transport des bénévoles pour aller sur le Port se fera par transport collectif et ils porteront le masque avec occupation d'un siège sur deux.

Ils signeront la « charte du bénévole » qui leur sera présentée et commentée lors de la réunion d'information, recevront une information sur leur rôle, les règles COVID à faire respecter, les coordonnées du référent et les relations avec lui.

6°) Le ravitaillement est conforme aux règles FFA (le liquide, et les portions individuelles sont préférés) et les coureurs sont invités à privilégier le contenant individuel.

7°) Des masques seront mis à disposition pour les coureurs qui les auront perdus en course et l'Organisation mettra en place d'une zone de récupération

8°) Les résultats seront diffusés en ligne et ne seront donc pas affichés.

9°) La Zone médicale sera de la responsabilité du Service Sanitaire et de Soins.

10°) L'Organisation, prévoira un système de nettoyage et de désinfection du site, collectera et traitera les masques usagers et autres déchets.

11°) La mise en place d'une cellule de veille COVID identifiable pendant 14 jours, obligera à diffuser les coordonnées du référent, alerter les athlètes et toute personne sur l'importance de signaler toute maladie et à prévoir le système de déclaration aux autorités sanitaires sur un éventuel cas de COVID.